AVIS

Réf. :RUR.17.079.AV-Nature
Date d'approbation : 15/12/2017

DONNEES INTRODUCTIVES

Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Date de réception de la demande et références :	11/12/2017 – DO502/JPS/CH/JPB/08-807/ Sorties 2017 : 27306
Délai de remise d'avis :	45 jours
Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Préparation de l'avis :	Pôle Ruralité – Section Nature

INTITULE DE LA DEMANDE D'AVIS

Demande de dérogation émanant de l'ASBL les amis de la Mehaigne et de la Soilhe concernant la destruction de 66 grands cormorans sur 11 tronçons de la Mehaigne.

AVIS

Réuni ce 15 décembre 2017, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation pour le tir létal d'un total de 43 grands cormorans, correspondant à la régulation opérée au cours de l'hiver 2016-2017 dans le cadre de la dérogation précédemment octroyée.

Ce quota est à répartir sur les 11 tronçons identifiés dans la demande, en associant aux tirs létaux des mesures d'effarouchement, ceci jusqu'au 15 avril 2018. À l'avenir, l'octroi d'une nouvelle dérogation sera conditionné à la présentation de l'évolution des populations de cormorans dans les zones visées par la demande (données chiffrées).

Il regrette en outre que la demande n'ait pas été introduite via la Fédération de Pêche dont fait partie l'ASBL les amis de la Mehaigne et de la Soilhe, conformément à ce qui a été demandé par le passé et justifié par la nécessité d'avoir une vue d'ensemble au niveau des bassins et sous-bassins hydrographiques.